

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que le comité de démolition créé par la Ville de Shawinigan aux termes de son Règlement général SH-1, a été saisi le 7 juin 2021, d'une demande de permis de démolition visant l'immeuble portant le numéro 972 à 976, avenue du Capitaine-Veilleux et appartenant à FINANCIERE RPC S.A.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance de ce permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville à l'adresse suivante :

Service du greffe  
Ville de Shawinigan  
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 400  
Shawinigan (Québec) G9N 6V3

Shawinigan, ce 19 novembre 2021

Me Chantal Doucet  
Greffière